
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 FEVRIER 2006**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 3 février 2006 à 14h30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ETAIENT EXCUSES :

- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan donnant pouvoir à Mme ANNEE
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine donnant pouvoir à Mr HAMEL
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Mr MOREAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Conseil d'administration

du 03/02/2006

III-Convention-Contrat-Marché

1 – Acquisition de terrains pour le passage de la canalisation entre Lantiern et Péaule

A l'automne 2003, l'I.A.V. a réalisé les travaux de doublement de la canalisation d'eau potable entre le réservoir de Lantiern et Péaule (feeder 35).

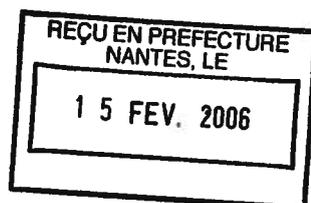
Pour permettre la pose de la canalisation sur les parcelles privées, des conventions de servitude amiable ont été signées avec les propriétaires et des indemnités versées. L'I.A.V. a pu ainsi obtenir la quasi-totalité des autorisations de passage. Pour deux propriétés, la situation semblait bloquée et une enquête publique a été diligentée aboutissant sur un arrêté préfectoral pour un seul des cas (succession en cours depuis de nombreuses années).

L'I.A.V. s'est toujours efforcée de trouver des compromis satisfaisants pour les propriétaires des parcelles grevées par une servitude. Cependant avec, Monsieur Maurice CATREVAULT, propriétaire de parcelles sur la commune d'Arzal, la discussion s'est avérée difficile et délicate. Pendant plusieurs mois Monsieur CATREVAULT refusait le passage des engins de terrassement sur ses parcelles puis il a finalement accepté la réalisation des travaux tout en proposant un échange avec des parcelles voisines appartenant aux Domaines.

Il s'agit donc aujourd'hui pour l'I.A.V. d'acquérir auprès des Domaines la propriété sus-visée, constituée des parcelles A2 502 – A2 503 – A 616 – A 499 – A 615, dont le prix de vente a été fixé par les Domaines à 14 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais notariés. L'échange sans soulte avec Monsieur Maurice CATREVAULT aura lieu ensuite selon les termes de la convention signée avec Monsieur Maurice CATREVAULT ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

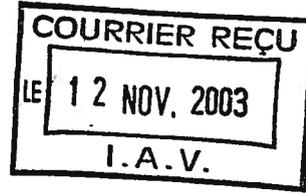
- Décide de l'acquisition des parcelles A2 502 – A2 503 – A 616 – A 499 – A 615 aux conditions proposées par le service des Domaines,
- Décide de l'échange sans soulte tel qu'arrêté dans la convention,
- Charge Maître de CHATELPERRON, notaire à Muzillac, des rédactions des actes d'achat et d'échange,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes et notamment les actes notariés.



Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT

Yvon MAHE

COPIE



Entre :

- Monsieur CATREVAULT Maurice Alphonse Eugène Marie
époux LE BOLLOCH Monique
Né le 14/07/1936 à Arzal (56190)
Demeurant : Saint-Eutrope, 22800 SAINT-BRANDAN

Et

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine, représentée par
- Monsieur Joseph BRIEND
Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine

Il est convenu ce qui suit :

- L'Institution d'Aménagement de la Vilaine s'engage à acquérir les parcelles A 499, 615 et 616 mises en vente par les Domaines. La parcelle 616 comprend un bâtiment.

- L'Institution d'Aménagement de la Vilaine s'engage à rétrocéder à Monsieur CATREVAULT la parcelle bâtie 616, ainsi qu'une superficie prise sur les parcelles 615 (91,6 m²) et 499 (125 m²) en contrepartie de la cession par Monsieur CATREVAULT à l'I.A.V. de la totalité de la parcelle 821 et d'une partie de la parcelle 500 égale à 708 m², (voir plan joint).

- L'I.A.V. prend en charge les frais de bornage correspondants.

- Monsieur CATREVAULT renonce à se porter acquéreur des parcelles A 615-499-616 et 503.

- Monsieur CATREVAULT autorise l'Institution d'Aménagement de la Vilaine à réaliser les travaux sur sa propriété, à savoir :

- pose d'une canalisation Ø 500 mm sur les parcelles A 821 et A 500.

Fait à LA ROCHE BERNARD, le

Le Propriétaire,

*Bon pour accord.
sous les réserves faites
à la lettre annexée!*

M. CATREVAULT

Catru

P. J. lettres

Pour l'Institution,
Le Président,

J. Briend
Pour le Président
Le Directeur

J. BRIEND
Michel ALLANIC

Département **MORBIHAN**
 commune **ARZAL**
 section **A** feuille



0700 11
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
 D'ARPENTAGE
926 N

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Cachet du service d'origine
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
 DE VANNES
 SECTION FONDRE
 Cité Administrative
 13 avenue de la République
 56000 VANNES CEDEX
 Téléphone : 02 97 01 50 28
 Service ouvert tous les jours de 8h30 à 12h
 et de 13h30 à 16h

~~PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)~~

CENTRE DES IMPÔTS
 FONCIERS
 01. JUIL. 2001
 56000 VANNES

ESQUISSE (1)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Monsieur CHATREVAULT

propriétaire(s) après modification
Dolan

Institution d'ameublement de la villa

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

GEO BRETAGNE SUD
 SELARL de Géomètres-Experts
 22, rue des Lias
 56190 MUZILLAC
 Siret 428 979 835 00017
 Tél. 02 97 41 69 65

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
non (2)

**DATES DE L'APPLICATION SUR LE
PLAN MINUTE DE CONSERVATION**

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire. *Ref: F 14561*
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

2001 444111 D - Novembre 2001 - 1 018255 1 - 8
 N° 6493 N - IMPRIMERIE NATIONALE

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVE

(colonnes 5, 6, 12 à 16 ré

SITUATION ANCIENNE				SITUATION										
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE				
		ha	a	ca						ha	a	ca		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
A	502	13	92	A	1181	a	CATREVAULT Maurice			1	10			
					1182	b	I.A.V.			12	82			
										13	92			
A	500	8	15	A	1183	c	CATREVAULT Maurice				77			
					1184	d	I.A.V.			7	38			
										8	15			
A	499	1	63	A	1185	e	CATREVAULT Maurice				95			
					1186	f	I.A.V.				68			
										1	63			
A	615	2	94	A	1187	g	CATREVAULT Maurice				78			
					1188	h	I.A.V.			1	96			
										2	94			
TOTAL		ha	a	ca								ha	a	ca
		26	44									26	44	

La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Del. F. 14.564

Commune : ARZAL

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : A
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 01/04/2005
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 26 N
Numéro d'ordre du registre de compensation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Le

Document d'arpentage dressé par M. à date : Signature :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Alain RIOU
D.P.L.G.
50190 MUZILLAC
N° D'INSCRIP. 502 A

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité appropriée)

